

AVIS DE CONSTRUCTION

Procédure Simplifiée
N° de dossier : 2023-00685-S

Requérant(s)	Philippe Champion, Clos Leuchu 28, 2828 Montsevelier
Auteur du projet	Julien Immo360degres Lallau, Les champs devant la ville 141, 2922 Courchavon
Description de l'ouvrage	Pose d'une palissade en lieu et place des bambous; selon plans déposés.
Cadastre(s), parcelle(s)	Montsevelier, 1346
Lieu-dit, rue	Clos Leuchu, 2828 Montsevelier
Affectation de la zone	En zone à bâtir, Zone centre, CAb
Plan spécial	Aucun
Dérogation(s) requise(s)	Aucune
Requête(s) spéciale(s)	Aucune
Début de la publication	08.05.2023
Échéance de la publication	19.05.2023

Ouvrages

Description :

Dimensions : longueur 9.00 m, hauteur totale 1.80 m.

Genre de construction : matériaux : métal aspect rouillé

Dépôt public

Dépôt public de la demande avec plans au secrétariat de la Commune de Val Terbi, Chemin de la Pale 2, 2824 Vicques, où les oppositions, les réserves de droit ainsi que les éventuelles conclusions et prétentions à la compensation des charges, faites par écrit et motivées, seront envoyées jusqu'à l'échéance de la publication inclusivement 19 mai 2023.

Celui qui entend faire valoir une prétention à compensation des charges doit le communiquer conformément à l'article 33 de la Loi sur les constructions et l'aménagement du territoire (LCAT) (art. 48 du décret concernant le permis de construire).

Notion de compensation des charges selon art. 32 LCAT : « Si un propriétaire foncier tire profit d'un avantage particulier qui lui a été accordé aux dépens d'un voisin à la suite d'une dérogation, d'un plan spécial ou de tout autre mesure s'écartant des prescriptions communales sur les constructions, il doit dédommager le voisin si ce dernier subit un préjudice notable. »

Vicques, le 2 mai 2023